COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8.5.2013
COM(2013) 272 final

2013/0145 (NLE)

Proposition de

# DÉCISION DU CONSEIL

**relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Conseil des ministres ACP-UE concernant le statut de la République fédérale de Somalie au regard de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 23 juin 2000, les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ci-après les «États ACP»), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, ont signé un accord de partenariat à Cotonou (Bénin) (ci-après l'«accord de Cotonou»).

Le 25 juin 2005, à Luxembourg, les États ACP et la Communauté européenne et ses États membres ont signé un accord modifiant l'accord de Cotonou. Conformément à son article 93, paragraphe 3, l'accord de Cotonou modifié est entré en vigueur le 1er juillet 2008, après ratification de la révision par la Communauté européenne et ses États membres ainsi que par deux tiers des États ACP.

Le 22 juin 2010, les États ACP et l'Union européenne ont signé à Ouagadougou un accord modifiant pour la deuxième fois l'accord de Cotonou, appliqué à titre provisoire depuis le 31 octobre 2010.

Par lettre datée du 25 février 2013 envoyée à la haute représentante de l'Union et vice-présidente, Mme Catherine Ashton, et au président du Conseil ACP-UE, par la voie du secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, la ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République fédérale de Somalie, S.E. Fawzia Yusuf Adam, a officiellement demandé le statut d'observateur et l'adhésion subséquente à l'accord de Cotonou conformément aux dispositions de l'article 94 de l'accord. L'Union européenne devrait adopter une position favorable à l'égard de cette demande qui devrait être approuvée par une décision formelle du Conseil des ministres conjoint ACP-UE lors de sa réunion à Bruxelles les 6 et 7 juin 2013.

Conformément à l'article 218, paragraphe 10, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Parlement européen sera informé.

La Commission propose donc au Conseil d'adopter la proposition ci-jointe de position de l'UE concernant le statut de la République fédérale de Somalie au regard de l'accord de Cotonou modifié.

2013/0145 (NLE)

Proposition de

# DÉCISION DU CONSEIL

## relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Conseil des ministres ACP-UE concernant le statut de la République fédérale de Somalie au regard de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 217 en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

(1) L'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000[1] et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005[2] (ci-après l'«accord de Cotonou») est entré en vigueur le 1er juillet 2008, conformément à son article 93, paragraphe 3. L'accord de Cotonou a été modifié une deuxième fois à Ouagadougou le 22 juin 2010[3]. La deuxième modification de l'accord de Cotonou est appliquée à titre provisoire depuis le 31 octobre 2010[4].

(2) L'article 94 de l'accord de Cotonou dispose que toute demande d'adhésion d'un État doit être portée à la connaissance du Conseil des ministres ACP-UE et approuvée par ce dernier.

(3) Le 25 février 2013, la République fédérale de Somalie a présenté une demande d'adhésion conformément à l'article 94 de l'accord de Cotonou.

(4) L'approbation par le Conseil des ministres ACP-UE de l'adhésion de la Somalie devrait être approuvée par l'Union européenne. La République fédérale de Somalie devrait déposer l'acte d'adhésion auprès du secrétariat général du Conseil de l'Union européenne et du Secrétariat des États ACP, dépositaires de l'accord.

(5) Il convient dès lors d'arrêter la position à adopter par l'UE au sein du Conseil des ministres ACP-UE,

---

1 JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

2 Accord modifiant l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (JO L 209 du 11.8.2005, p. 27).

3 Accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 (JO L 287 du 4.11.2010, p. 3).

4 Décision nº 2/2010 du Conseil des ministres ACP-UE du 21 juin 2010 (JO L 287 du 4.11.2010, p. 68).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article unique*

La position de l'Union européenne au sein du Conseil des ministres ACP-UE au sujet de la demande de la République fédérale de Somalie en vue de l'octroi du statut d'observateur et de l'adhésion subséquente à l'accord de Cotonou, tel que modifié à Luxembourg et à Ouagadougou, est d'accepter cette demande, conformément aux termes du projet de décision du Conseil des ministres ACP-UE joint en annexe.

Des modifications formelles et mineures du projet de décision du Conseil des ministres ACP-UE joint en annexe peuvent être convenues sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*
*Le président*

**ANNEXE**

Projet de

**Décision n°…/…**

**DU CONSEIL DES MINISTRES ACP-UE,**

**du […]**

**concernant le statut d'observateur et l'adhésion subséquente de la République fédérale de Somalie à l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part**

LE CONSEIL DES MINISTRES ACP-UE,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000[5], tel que modifié pour la première fois à Luxembourg le 25 juin 2005[6] et modifié pour la deuxième fois à Ouagadougou le 22 juin 2010[7] (ci-après l'«accord de Cotonou»), et notamment son article 94,

vu la décision nº 1/2005 du Conseil des ministres ACP-UE du 8 mars 2005 concernant l'adoption du règlement intérieur du Conseil des ministres ACP-UE[8], et notamment son article 8, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) L'accord de Cotonou est entré en vigueur le 1er juillet 2008, conformément à son article 93, paragraphe 3. Il a été modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 et une deuxième fois à Ouagadougou le 22 juin 2010. La deuxième révision est appliquée à titre provisoire depuis le 31 octobre 2010[9].

(2) L'article 94 de l'accord de Cotonou dispose que toute demande d'adhésion d'un État doit être portée à la connaissance du Conseil des ministres ACP-UE et approuvée par ce dernier.

(3) Le 25 février 2013, la République fédérale de Somalie a présenté une demande en vue de l'octroi du statut d'observateur et de l'adhésion subséquente conformément à l'article 94 de l'accord de Cotonou.

(4) La République fédérale de Somalie devrait déposer l'acte d'adhésion auprès des dépositaires de l'accord de Cotonou, à savoir le secrétariat général du Conseil de l'Union européenne et le Secrétariat des États ACP,

DÉCIDE:

*Article premier*
*Approbation de la demande d'adhésion et de statut d'observateur*

---

5 JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

6 Accord modifiant l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (JO L 209 du 11.8.2005, p. 27).

7 Accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 (JO L 287 du 4.11.2010, p. 3).

8 JO L 95 du 14.4.2005, p. 44.

9 Décision nº 2/2010 du Conseil des ministres ACP-UE du 21 juin 2010 (JO L 287 du 4.11.2010, p. 68).

La demande de la République fédérale de Somalie d'adhérer à l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 et modifié une deuxième fois à Ouagadougou le 22 juin 2010, est acceptée.

La République fédérale de Somalie dépose son acte d'adhésion auprès des dépositaires de l'accord, à savoir le secrétariat général du Conseil de l'Union européenne et le Secrétariat des États ACP.

Dans l'attente de son adhésion, la République fédérale de Somalie peut assister aux sessions du Conseil en qualité d'observateur.

*Article 2*
*Entrée en vigueur*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de son adoption.

Fait à …, le …

Par le Conseil des ministres ACP-UE
Le président